

Année Scolaire 2022-2023

LES AIDES À LA SCOLARITÉ

Annexe n° 2

1- La Bourse Nationale

Pour l'année scolaire 2022-2023, comme les textes le prévoient, la campagne de bourse de lycée s'effectuera en deux périodes, l'une au printemps 2022 et une autre à la rentrée. Cette première période débutera à partir de mai 2022 jusque début juillet 2022.

La bourse nationale est attribuée, sous réserve de condition de ressources et se décline en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Le montant de la bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Des justificatifs seront à joindre à la demande (déclaration d'imposition ou non imposition, attestation CAF,...)

Une campagne complémentaire de bourse aura lieu à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022.

- Si votre enfant est boursier et interne, une prime à l'internat est attribuée automatiquement et versée en 3 fois.
- De même, si votre enfant est boursier, et en fonction de sa filière professionnelle, une prime d'équipement peut être attribuée et versée à la fin du 1^{er} trimestre.



Si votre enfant n'était pas boursier cette année et si vous connaissez une diminution de ressources ou un changement de situation, vous pouvez faire une demande de bourse auprès de Mme DUHAMEL, Secrétaire du lycée (tél.:03.22.25.34.31) ou de Mme OCHSNER, l'Assistante Sociale (tél.:03.22.25.34.34).

Votre demande sera ensuite transmise au service des bourses de l'Académie pour y être étudiée.

Une bourse au mérite peut être attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention « Bien » ou « Très Bien » au DNB.

2 – Le fonds social lycéen et le fonds social cantine :

Que vous soyez boursier ou non, vous pouvez faire une demande en cas de difficultés pour régler :

- Les frais de demi-pension, d'internat,
- Les frais de transport,
- Les fournitures scolaires, l'équipement professionnel.

Le fonds social lycéen peut vous aider ponctuellement, après évaluation et accord d'une commission qui se réunit plusieurs fois par an. Une participation restera à votre charge.

Des imprimés sont à votre disposition auprès du service social scolaire et du secrétariat.

3- Les autres types d'aides à la scolarité

● L'aide de la Région:

- Carte « Hauts de France » : aide à l'achat de livres scolaires, avec la possibilité de l'utiliser avec différents partenaires (liste sur le site Région hauts-de-France). A ce jour, le montant de cette aide était de 100€ pour les lycéens de première année et de 55 € pour les autres années.

- La Caisse d'Allocations Familiales ou la MSA, sous réserve de conditions de ressources, verse aux familles ayant un enfant à charge, scolarisé, de moins de 18 ans, l'allocation de rentrée scolaire.

Pour les enfants de **16 à 18** ans, vous devez déclarer que votre enfant est « toujours scolarisé » à la rentrée scolaire dans « votre compte CAF » sur le site internet caf.fr, possible dès la mi-juillet.

Le versement sera effectué dès que vous aurez fait la déclaration.

- Transports : Aide mensuelle de 20 € pour les familles utilisant leur véhicule particulier pour conduire **leur(s) enfant(s) interne(s)** et **effectuant + de 100 kms** par semaine. Les parents demandeurs doivent être actifs ou en formation qualifiante. Cette aide est à demander via le site Région hauts-de-France, aides individuelles.

- PFMP : L'élève peut obtenir une aide pour les frais de déplacement au cours de son stage. Pour cela, il devra, avant le commencement de son stage, retirer le document « Feuille de frais de déplacement pour les élèves en stage » auprès de M. DELANDRE, Gestionnaire. Ce document sera à remettre **impérativement** dans les **10 jours** après la fin de stage.